



# PROCES VERBAL

## des délibérations du Conseil Municipal du Lundi 11 juillet 2011

Le lundi 11 juillet 2011, à 21 h 00, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 6 juillet 2011 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 6 juillet 2011.

A l'ouverture de la séance, Madame le Maire précise que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 juillet 2011, l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales prévoit que, quelque soit le nombre de membres présents à la séance, les délibérations peuvent être prises et sont valables.

<u>Etaient présents</u>	:	Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Vincent ROUYR, Adjoints au Maire Pier Giovanni LEONARDI - Thérèse DA PONTE, Conseillers municipaux
<u>Absents excusés</u>	:	Sébastien BORDET, Conseiller municipal
<u>Absents non excusés</u>	:	Anne CHASSARD, Adjoint au Maire Virginie BOURGEOIS - Christelle L'HUILLIER - Francis KUBLER - Joël HUET - Stéphane ERHART - Hervé TATON - Etienne BEAU - Pascal BEAU, Conseillers municipaux
<u>Procurations</u>	:	Sébastien BORDET à François SAUVAGE

Présents : 7 Votants : 8

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame **Thérèse DA PONTE** comme Secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

- 01 Approbation du procès verbal de la séance du 17 juin 2011
- 02 C.C.B.P. - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- 03 FINANCES - Subvention à l'A.T.P.C.V.
- 04 FINANCES - Demande de subvention à la Fondation du Patrimoine
- 05 FINANCES - Acceptation d'indemnités de sinistres
- 06 FINANCES - Facturation des frais de rejets de prélèvement aux usagers
- 07 URBANISME - Campagne de ravalement de façades - Versement de prime

## 1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2011

Monsieur François SAUVAGE fait remarquer qu'il est noté absent sur le procès verbal alors qu'il est arrivé à la séance au moment du vote sur le procès verbal de la séance précédente.

Il convient de rectifier le procès verbal en conséquence.

Eu égard aux procurations, le nombre des présents est de 10 et celui des votants est de 12.

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2011 est adopté à l'unanimité.

**Arrivée de Mesdames Virginie BOURGEOIS et Christelle L'HUILLIER et de Monsieur Francis KUBLER à 20 h 40**

Etaient présents	:	Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Vincent ROUYR, Adjoints au Maire Virginie BOURGEOIS - Christelle L'HUILLIER - Pier Giovanni LEONARDI - Thérèse DA PONTE - Francis KUBLER, Conseillers municipaux
<u>Absents excusés</u>	:	Sébastien BORDET, Conseiller municipal
<u>Absents non excusés</u>	:	Anne CHASSARD, Adjoint au Maire Joël HUET - Stéphane ERHART - Hervé TATON - Etienne BEAU - Pascal BEAU, Conseillers municipaux
<u>Procurations</u>	:	Sébastien BORDET à François SAUVAGE
<u>Présents</u>	:	<b>10</b>
<u>Votants</u>	:	<b>11</b>

## 2 C.C.B.P. - PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

(Rapporteur : Monsieur Laurent KOBLER)

Monsieur **Laurent KOBLER** rappelle que, dans sa séance du 16 juin 2011, le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a formulé ses observations sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Ainsi la C.C.B.P. :

- propose que le schéma départemental de coopération intercommunale tienne compte des habitudes de coopération de la CCBP avec son environnement et plus particulièrement au sein du Pays du Val de Lorraine
- demande que les réflexions dans le cadre d'une coopération entre le Grand Nancy et les 3 pôles urbains d'équilibre portent préalablement sur les projets et schémas partagés et prennent en compte le périmètre adapté à assurer une dynamique nouvelle de développement et d'aménagement foncier suffisant pour influencer dans la Grande Région et éviter une scission avec la dynamique nord lorraine transfrontalière
- demande la réalisation d'une analyse financière et fonctionnelle complémentaire des EPCI à fiscalité propre pour disposer de données de référence comparables à l'échelle départementale et nécessaire à la redéfinition des périmètres dans un esprit de solidarité
- propose la prise en compte de l'ensemble des syndicats dans la réflexion sur la simplification de l'organisation territoriale et notamment le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement afin de mener une étude globale et porter son évolution en cohérence avec celle des Syndicats de l'Obrion - Moselle et du Syndicat d'Assainissement du Val de Mauchère

Monsieur **Laurent KOBLER** présente le schéma de territoire proposé par le Préfet sous forme d'un diaporama (présentation confiée par la C.C.B.P.).

Différents échanges se font entre les élus sur l'avenir de Saizerais à plus ou moins long terme et notamment les avantages et les inconvénients qui pourraient résulter d'une plus grande coopération avec la C.U.G.N. par le biais de la C.C.B.P. ainsi qu'avec le Pays du Val de Lorraine.

Une analyse (financière, fiscale, ...) plus fine permettra aux élus de se positionner le plus objectivement possible.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre position, comme l'ont déjà fait d'autres communes de la C.C.B.P., sur l'extension ou non du périmètre de la C.C.B.P.

Les membres du Conseil Municipal sont favorables à l'intégration de nouvelles communes dans le territoire de la Communautés de Communes du Bassin de Pompey et notamment les communes limitrophes, situées au nord, ce qui dynamisera encore plus le travail avec le Pays du Val de Lorraine.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les propositions de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

**PROPOSE** que le schéma départemental de coopération intercommunale tienne compte des habitudes de

	coopération de la CCBP avec son environnement et plus particulièrement au sein du Pays du Val de Lorraine
<b>DEMANDE</b>	à ce que les réflexions dans le cadre d'une coopération entre le Grand Nancy et les 3 pôles urbains d'équilibre portent préalablement sur les projets et schémas partagés avant toute préfiguration d'une nouvelle gouvernance et prennent en compte le périmètre adapté à assurer une dynamique nouvelle de développement et d'aménagement foncier suffisant pour influencer dans la Grande Région et éviter une scission avec la dynamique nord lorraine transfrontalière
<b>DEMANDE</b>	la réalisation d'une analyse financière et fonctionnelle complémentaire des EPCI à fiscalité propre pour disposer de données de référence comparables à l'échelle départementale et nécessaire à la redéfinition des périmètres dans un esprit de solidarité
<b>PROPOSE</b>	la prise en compte de l'ensemble des syndicats dans la réflexion sur la simplification de l'organisation territoriale et notamment le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement afin de mener une étude globale et porter son évolution en cohérence avec celle des Syndicats de l'Obrion - Moselle et du Syndicat d'Assainissement du Val de Mauchère
<b>ACCEPTERA</b>	l'intégration de nouvelles communes dans le territoire de la Communautés de Communes du Bassin de Pompey et notamment les communes limitrophes, situées au nord, ce qui dynamisera encore plus le travail avec le Pays du Val de Lorraine.

### 3 FINANCES - SUBVENTION A L'A.T.P.C.V.

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Dans sa séance du 30 mars 2011, le Conseil Municipal, comme chaque année, a décidé de verser des subventions aux associations dont l'A.T.P.C.V. pour un montant de 150 €.

La somme a été versée à l'association.

Par courrier du 13 mai 2011, Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle a rejeté l'attribution de cette subvention aux motifs que l'association bénéficiaire ne présente pas un intérêt public communal et qu'elle soutient l'intérêt privé des opposants aux projets autoroutiers.

Monsieur le Préfet demande que le Conseil Municipal retire sa délibération.

Pour information, toutes les communes qui ont attribué une subvention à l'A.T.P.C.V. ont reçu la même requête du Préfet ou du Sous Préfet.

La Commune de CHAUDENEY, qui a maintenu sa décision d'attribution, a été assignée au Tribunal Administratif par le Préfet.

Après différents échanges et compte tenu du fait que l'A.T.P.C.V. présente bien, pour la Commune de Saizerais, un intérêt public communal qui sera directement impactée par le projet autoroutier A31 bis (anciennement portion de l'A32) puisque l'association informe régulièrement la Commune et ses habitants sur l'état d'avancement du dossier (contrairement à l'Etat) et qu'elle tient compte de la position de la Commune sur ce dossier, **Madame le Maire** propose au Conseil Municipal de confirmer le bien fondé de la subvention versée à l'A.T.P.C.V. et d'en maintenir le versement.

Par ailleurs, le Conseil Municipal s'étonne de ne jamais avoir reçu d'observations de la part du Préfet les années précédentes, que la Commune n'a jamais eu connaissance de la mise en cause par l'Etat de la notion de son utilité publique et précise que la participation financière aux actions communes mises en place par l'association a toujours été justifiée par la position du Conseil Municipal sur le projet autoroutier (cf. délibération n° 4 du 16 mai 2011 sur ce dossier).

En conséquence,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ - 8 POUR - 1 CONTRE (Laurent KOBLER) - 2 ABSTENTIONS (François SAUVAGE - Sébastien BORDET), :**

**MAINTIENT** sa délibération du 30 mars 2011 attribuant les subventions aux associations y compris à l'A.T.P.C.V.

## 4 FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

(*Rapporteur* : *Madame le Maire*)

Par délibération du 30 mars 2011, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir un pigeonnier à l'Euro payant dans le quartier Saint Georges.

Ce bâtiment est en état avancé de délabrement et nécessite un aménagement qui peut faire l'objet d'un financement par la Fondation du Patrimoine.

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,**

**SOLLICITE** une participation financière de la Fondation du Patrimoine en vue d'aménager un pigeonnier délabré

## 5 FINANCES - ACCEPTATION D'INDEMNITES DE SINISTRES

(*Rapporteur* : *Madame le Maire*)

La Compagnie d'Assurance GROUPAMA, assureur de la Commune, a transmis deux indemnités de sinistre relative à

- un sinistre du 25 octobre 2010 : rupture d'un câble EDF ayant endommagé l'éclairage public (1.102 € déjà perçu) pour un montant (complémentaire) de 1.432,00 €
- un sinistre du 6 avril 2011 : effraction à la Mairie avec endommagement de la porte d'entrée pour un montant de 122,66 €

Aucune délégation n'ayant été donnée au Maire, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur ce type de dossier.

Monsieur **Francis KUBLER** propose que cette délégation soit donnée au Maire lors d'un prochain Conseil Municipal.

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,**

**ACCEPTTE** les indemnités de sinistre versées par la Compagnie GROUPAMA pour un montant global de 1.554,66 €

## 6 FINANCES - FACTURATION AUX USAGERS DES FRAIS DE REJET DE PRELEVEMENT (EAU)

(*Rapporteur* : *Madame le Maire*)

Depuis le mois de février 2011, plus de 120 abonnés (soit plus de 20%) ont opté pour la procédure de prélèvement mensuel pour régler leur facture de consommation d'eau.

Malgré cette facilité offerte aux administrés, quelques rejets de prélèvements ont eu lieu dont le coût reste à la charge de la Commune.

Les frais de rejet s'élèvent 0,762 € H.T. (0,911 € T.T.C.).

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,**

**FACTURE** aux abonnés intéressés, à compter du 1er janvier 2012, le coût 2012 des frais de rejet de prélèvements qui pourraient intervenir et d'y ajouter les frais de gestion à hauteur de 10% des frais de rejet

## 7 URBANISME - CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES - VERSEMENT DE PRIME

(Rapporteur : Madame Christine MALGLAIVE)

La participation communale au ravalement de façades est fixée à 15% du montant des travaux T.T.C., plafonnée à 1.000 €.

Monsieur Jean Marie PROTOIS, demeurant 1 rue des Alisiers, a déposé un dossier de demande de prime.

Après étude du dossier et suite à la réalisation des travaux, la Commission de Ravalement de façades a donné un avis favorable à l'octroi d'une prime de 1.000 €.


En conséquence,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,**

**VERSE** à Monsieur Jean Marie PROTOIS une prime de 1.000 € pour financer le ravalement de la façade de son habitation sise 1 rue des Alisiers

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h 00.

La présidente de séance,    Edith CEGLARZ	Le secrétaire de séance,      Thérèse DA PONTE
--	--